



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2024-196

### Convention de partenariat 2024-2025 relative au spectacle pédagogique Peace & Lobe

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les crédits inscrits au budget 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la convention de partenariat proposée par l'association Musazik, 6 rue Saint-Domingue 44200 Nantes – siret 479 108 102 00043 représentée par Mme Carole LE RENDU, en sa qualité de Présidente, pour l'organisation du spectacle « Peace & Lobe » le 03/12/2024 au Théâtre Quartier Libre - Allée Vicomte de Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer la convention de partenariat proposée par l'association Musazik telle qu'annexée à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné pour 2 représentations.

**Article 2 :** de préciser que la ville versera la somme de  
5 défraiements au titre de la restauration à 17 € HT  
soit 85 € HT +TVA 5.5% 4.68 € = 89.68 € TTC

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :** la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 26/11/2024  
Le maire,  
**Rémy ORHON**



**26 NOV. 2024**

Acte notifié ou publié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2025  
RELATIVE AU SPECTACLE PEDAGOGIQUE « PEACE & LOBE »**

**ENTRE**

**Association MUSAZIK**

Dont le siège se situe au 6 rue Saint-Domingue / 44200 NANTES  
Siret 479 108 102 000 43 – NAF 9001Z – Licences : PLATESV-R-2019-001200  
Représentée par Mme Carole LE RENDU, en sa qualité de Présidente  
ET

**MAIRIE D'ANCENIS SAINT GÉRÉON - Théâtre Quartier Libre**

Dont le siège se situe Place Maréchal Foch CS 30217 / 44156 ANCENIS SAINT-GÉRÉON Cedex  
SIRET : 200 083 228 00 102 - APE : 900ZZ - LICENCES : 1-PLATESV-R-2023-003341 2-PLATESV-R-2023-003342  
3-PLATESV-R-2023-003343

Représenté par Rémy ORHON, en sa qualité de Maire

**LES PARTIES SUS NOMMEES CONVIENNENT DE CE QUI SUIV,**

**Article 1 : Contexte et objectifs**

L'action Peace and Lobe à destination des jeunes scolarisés ligériens des classes de 4ème à la dernière année de lycée, ainsi que les élèves de CFA, des Maisons familiales, IME..., sensibilise ces derniers à la notion des risques auditifs et de bonne gestion sonore dans leur quotidien. Ce projet pour les jeunes des établissements scolaires des Pays de la Loire, se déroule dans les salles de spectacles de la région regroupant les 5 départements de celle-ci, soit la Loire-Atlantique, le Maine et Loire, la Vendée, la Mayenne et la Sarthe.

**Pour rappel, l'objectif principal est la réduction des atteintes auditives liées à l'écoute de musique amplifiée chez les jeunes.**

- Sensibiliser les jeunes en région aux risques auditifs liés à la pratique musicale et à l'écoute des musiques à fort volume sonore
- Favoriser une modification des comportements de ces publics.
- Mobiliser et fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels et privés impliqués dans l'action Peace and Lobe, autour de cet enjeu de santé publique

**Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariats, d'échanges et de mise en place communes autour des prochaines sessions du projet PEACE AND LOBE pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

le 03/12/2024 à 09:30 pendant 01:20  
le 03/12/2024 à 14:15 pendant 01:20

**Article 3 : Engagements de l'association MUSAZIK**

- Salariar l'ensemble de l'équipe « acteur-ice » de l'action Peace and Lobe
- Prendre en charge les frais annexes liés à l'action
- Prendre en charge la SACEM
- Assurer la gestion logistique (déplacement, disponibilités, ...)
- Prendre en charge la communication globale de l'action
- Assurer le remplissage public des séances avec le Rectorat
- Attacher sur l'ensemble des éléments de communication du projet (plaquettes, site internet, dossier de présentation...), le partenariat avec la salle
- A inviter les représentants de la salle aux réunions du comité de pilotage annuel
- A réaliser un bilan d'activité à destination des partenaires du projet

**Article 4 : Engagements de la salle partenaire**

- Mettre à disposition gratuitement la salle du 02/12/2024 à partir de 12h00 à 03/12/2024, avec les moyens humains et techniques dont le spectacle a besoin pour son bon déroulement (cf. rider accueil & technique).
- Prendre en charge l'ensemble des repas du 02/12/2024 au 03/12/2024 pour 5 personnes comme suit :

- 5 repas le 02/12 midi - prise en charge directe par le partenaire
- 5 repas le 02/12 soir d'un montant de 17€ HT/personne soit un total de 85€ HT - sous forme de défraiement
- 5 repas le 03/12 midi - prise en charge directe par le partenaire
- Prendre en charge l'hébergement pour 3 personnes comme suit :
- 3 singles - prise en charge directe par le partenaire pour :  
Suzy AUDOUIN - musicienne - départ depuis Caden (35)  
Bertrand JAMIES - musicien - départ depuis St Aubin d'Aubigné (35)  
Pierre GAYANT - régisseur - départ depuis Puceul (44)

- S'assurer de l'accueil du public et de sa sécurité

- Distribuer les kits pédagogiques aux enseignants avant le spectacle (fournis par MUSAZIK) et dire un mot d'accueil pour présenter le lieu et le concert

- Afficher le partenariat avec « Peace and lobe » sur ses éléments de communication

- Participer au comité de pilotage annuel regroupant l'ensemble des partenaires

**Article 5 : Durée de la présente convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue dans le cadre de l'action « Peace and lobe » pour l'année scolaire 2024-2025. Elle peut être complétée, modifiée par avenant ou être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre partie.

**Article 6 : Lutte contre les violences sexistes et sexuelles**

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement et les agissements sexuels et sexistes, toute personne dont le comportement ou les propos causent une atteinte grave et immédiate à l'intégrité, à la santé ou à la sécurité du public, du personnel et des artistes sera exclue de l'établissement. Une charte de bonne conduite doit être affichée dans plusieurs endroits de la structure et accessible sur demande.

**Article 7 : Cas de différends**

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Nantes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Nantes, le 23/10/2024

Hélène FOURRAGE  
Association MUS'AZIK

Rémi ORHON  
MAIRIE D'ANCENIS SAINT GÉRÉON - Théâtre Quartier Libre

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20241126-2024dec196-AU  
Reçu le 26/11/2024